

ANNEXE 3

règlement de la Coupe de France

Tableau d'Honneur - Caisse d'Epargne

« Classements des petits Poucets »

Article 1

Un tableau d'honneur des clubs à statut non professionnel ayant réalisé les meilleures performances en Coupe de France est établi chaque saison. Il s'intitule TABLEAU D'HONNEUR - CAISSE D'EPARGNE « **Classement des petits poucets** » (créée par le Conseil Fédéral le 29 mai 1976).

Article 2

Les critères retenus en vue de la cotation des performances sont au regard de l'épreuve considérée :

- 1°) le nombre de tours accomplis ;
- 2°) le niveau **le plus haut** atteint ;
- 3°) la notion de qualification obtenue sur un club hiérarchiquement supérieur.

Article 3

La cotation afférente à chacun des critères susvisés est la suivante :

– au titre du critère n° 1 : un point par tour

– au titre du critère n° 2 :

-participation au 3 ^e tour	3 points
-participation au 4 ^e tour	4 points
-participation au 5 ^e tour	5 points
-participation au 6 ^e tour	6 points
- participation au 7 ^e tour	7 points
- participation au 8 ^e tour	9 points
- participation aux 1/32 ^e de finale	11 points
- participation aux 1/16 ^e de finale	13 points
- participation aux 1/8 ^e de finale	15 points
- participation aux 1/4 de finale	17 points
- participation aux 1/2 finales	19 points
- participation à la finale	21 points

– au titre du critère n° 3 : attribution **de deux points** par division d'écart entre les deux clubs (exemple : un club de Division d'honneur vainqueur d'un club disputant le championnat de France de Ligue 2 reçoit **huit** points au titre de ce critère).

Article 4

Le classement des clubs est effectué dans l'ordre décroissant du nombre total de points obtenus.

En cas d'ex aequo, les clubs seront départagés en donnant successivement l'avantage au club :

- a) de division inférieure ;
- b) ayant recueilli le plus grand nombre de points au titre du critère n° 3 ;
- c) ayant recueilli le plus grand nombre de points au titre du critère n° 2 ;
- d) ayant recueilli le plus grand nombre de points au titre du critère n° 1 ;
- e) meilleur « fair-play », c'est-à-dire ayant eu le moins de joueurs frappés d'avertissement ou d'exclusion dans le cadre des matchs de Coupe de France de l'épreuve considérée ;
- f) éliminé par un adversaire de division supérieure ;
- g) ayant réalisé la meilleure différence de buts.

Une récompense comportant le rappel des performances accomplies est attribuée par la Fédération aux trois premiers clubs du classement *national*.

Article 5

Pour être intégré au classement national, un club doit au moins avoir participé au 8^{ème} tour.

Seuls les clubs dont l'équipe première participe à un championnat de Ligue ou de District intègrent les classements régionaux.

Sont récompensés au titre des classements régionaux, déterminés dans chaque ligue en application des critères définis aux Articles 2,3 et 4 du présent règlement, les clubs suivants :

- après le 5ème tour : les trois clubs en tête du classement régional*
- à l'issue de la compétition : le club arrivé premier du classement*

Lorsqu'un club classé premier du classement régional est également récompensé au titre du classement national, la dotation régionale est attribuée au club classé deuxième du classement régional.